



CABINET DU PRÉSIDENT

## ORDONNANCE

Vu notre ordonnance du 8 décembre 2015 établissant le règlement particulier du tribunal applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les trois divisions ;

Vu notre ordonnance du 5 juillet 2019, laquelle organise le service des audiences de la division de Charleroi à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Le règlement particulier du tribunal prévoit que les affaires de référé en matière civile sont introduites le mercredi à 10.45 heures.

Les nécessités du service et la réduction du contentieux des référés justifient, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, de revoir l'organisation des audiences de la 34<sup>ème</sup> Chambre (référé) et de prendre les mesures précisées au dispositif de la présente ordonnance.

### **PAR CES MOTIFS ;**

Nous, Monique LEVECQUE, Présidente du tribunal de première instance du Hainaut, assistée de Brigitte FONTAINE, Greffier ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire, usage de la langue française ayant été fait ;

Vu l'article 7 du règlement particulier du tribunal de première instance du Hainaut ;

Vu l'article 316 alinéa 2 du Code Judiciaire ;

**Disons que les audiences de la 34<sup>ème</sup> Chambre (référé) de la division de Charleroi du tribunal de première instance du Hainaut ne se tiendront plus le mercredi matin.**

**Disons que les demandes en matière de référé seront désormais introduites le mardi matin à 10 heures, dans la salle n°490 sise au 3<sup>ème</sup> étage du Palais de Justice de Charleroi.**

Ainsi fait en notre Cabinet au Palais de Justice de Charleroi, le douze février deux mille vingt.

Le Greffier,

La Présidente,